

<p style="text-align: center;">CONSEIL DU BIEN-ETRE DES ANIMAUX Groupe de travail : Les chevaux détenus à l'extérieur</p>

Avis du Conseil du bien-être des animaux
concernant les chevaux détenus à l'extérieur

Le groupe de travail du Conseil du Bien-être des animaux concernant « les chevaux détenus à l'extérieur » est arrivé à un consensus. La description des constatations et les détails pratiques des travaux de ce groupe de travail sont repris dans une fiche.

Sur base de ce consensus, l'avis du Conseil du bien-être des animaux est que, pour les chevaux, il faut arrêter des règles complémentaires à l'article 4 de la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et ce conformément au paragraphe 4 de cet article.

Ces règles complémentaires sont contenues dans la phrase suivante :

« Les chevaux qui sont détenus à l'extérieur doivent pouvoir être rentrés dans une écurie ou à défaut disposer d'un abri naturel ou artificiel. »

De plus, le groupe de travail propose l'adoption de lignes directrices qui doivent servir de critères décisionnels pour les inspecteurs du service Bien-être animal et qui pourront être diffusées vers les propriétaires et futurs propriétaires de chevaux afin d'agir aussi de manière préventive. Ces lignes directrices sont reprises en annexe du présent avis.

Annexe à l'avis du Conseil du bien-être des animaux relatif aux chevaux détenus à l'extérieur :

Lignes directrices pour la détention permanente de chevaux en prairie

Les besoins des chevaux en prairie sont fonction de la race, de l'âge et de variations individuelles. Toutefois, les lignes directrices suivantes sont d'application pour les équidés (en ce compris les poneys, ânes, mulets et bardots) et plus particulièrement pour les chevaux :

1. Clôture :

La clôture doit être adaptée aux animaux présents dans la prairie. Elle doit empêcher les animaux de s'échapper. Elle doit donc être assez robuste et de bonnes dimensions en prenant en compte la hauteur au garrot du cheval. Une attention particulière doit être apportée à la distance entre la partie inférieure de la clôture et le sol.

- Hauteur minimale des clôtures :

Cheval : 1,25 m

Poney : 1 m

Étalons : 1,4 m

- La clôture doit être bien visible (larges rails vivement conseillés).
- La clôture doit être en bon état et la disposition en angle aigu doit être évitée.
- Le fil de fer barbelé ainsi que les treillis sont à proscrire, car ils causent des blessures graves surtout lorsqu'ils sont détendus. Un fil électrique, un ruban électrique ou de préférence une corde électrique devra donc toujours être présent devant ce genre de clôture.
- La présence d'un fil électrique, un ruban électrique ou de préférence une corde électrique supplémentaire est un plus et est indispensable pour la détention d'étalons pubères (ayant atteint la maturité sexuelle).

2. Eau :

Les chevaux doivent pouvoir éteindre complètement leur soif plusieurs fois par jour.

- La quantité d'eau nécessaire dépendra des individus et des conditions météorologiques et on peut estimer qu'il faut un minimum de 5 litres par 100 kgs de poids vifs par jour à disposition (25 à 50 litres/jour/cheval adulte). Cette quantité sera plus importante lors de températures élevées et/ou après l'effort ainsi que dans certaines situations comme lorsqu'une jument est en lactation.
- Les chevaux doivent avoir accès à une eau potable. Lors de période de gel, l'accès doit être maintenu en prenant les mesures nécessaires pour empêcher l'eau de geler.

3. Nourriture :

Les chevaux doivent recevoir une nourriture de qualité en quantité suffisante et correspondant à leurs besoins.

- La quantité d'herbe de bonne qualité dans la prairie doit être adaptée au nombre d'animaux et à leurs besoins. Ces besoins vont être plus importants lors de conditions météo plus froides ou lors de travail plus intense ou encore pour des juments gestantes ou en lactation. A contrario les besoins seront parfois très limités pour les chevaux qui sont sujets aux risques de fourbures et/ou obèses (fréquent chez certains ânes et poneys).
- Une herbe trop riche et trop abondante, essentiellement au printemps, peut s'avérer néfaste et donner lieu à des problèmes de fourbures et d'obésité.
- Lorsqu'il n'y a pas assez d'herbe dans la prairie, il faut un apport extérieur de nourriture (généralement du foin ou du préfané). Ce complément alimentaire doit être conforme en termes de qualité et de

quantité. Au besoin, le détenteur doit utiliser des dispositifs d'affouragement appropriés (p. ex. râtelier couvert).

- La prairie doit être correctement entretenue et être exempte de végétation toxique pour le cheval (if, renoncles, lupins, millepertuis, ...).

4. Abri :

Les chevaux qui sont détenus à l'extérieur doivent pouvoir être rentrés dans une écurie ou disposer d'un abri.

- L'abri doit être un abri artificiel ou naturel (arbres, haies,...) qui fournit aux chevaux une protection efficace contre le vent, la pluie et la chaleur (zone d'ombre).
- En période hivernale, si l'abri est naturel, celui-ci doit fournir une protection suffisante. Si ce n'est pas le cas, il faut avoir la possibilité de placer les chevaux dans une autre prairie ou de les rentrer. Si cela n'est pas possible, les animaux doivent alors disposer d'un abri artificiel.
- La zone d'abri doit pouvoir accueillir tous les animaux en même temps et être de préférence plus large que profonde.
- L'orientation de l'abri doit être telle que le côté fermé se trouve en direction des vents dominants en période hivernale avec la possibilité d'enlever les côtés latéraux en période estivale.
- En période estivale, pour protéger de la chaleur l'abri doit fournir une zone d'ombre bien aérée.
- En période hivernale, il faut 3 côtés fermés avec une ouverture de ventilation adaptée.
- Le sol doit y être suffisamment sec et confortable.
- La superficie minimale par animal est fixée ci-dessous en fonction de la hauteur au garrot et pour le bien-être animal, une plus grande superficie est vivement conseillée:

Hauteur au garrot <120cm : 4 m²

Hauteur au garrot 120-134cm : 4,5 m²

Hauteur au garrot 134-148cm : 5,5 m²

Hauteur au garrot 148-162cm : 6 m²

Hauteur au garrot 162-175cm : 7,5 m²

Hauteur au garrot >175cm : 8 m²

- La hauteur du toit de l'abri artificiel doit être supérieur de au minimum 0,8 m à la hauteur au garrot du cheval. Le toit doit aussi être constitué de matériaux qui fournissent une protection contre la chaleur et le froid.
- S'il y a plusieurs chevaux en prairie, l'entrée doit être suffisamment large.

5. Soins :

- L'état de santé et le bien-être des animaux doivent être contrôlés quotidiennement, notamment leur état général et la présence éventuelle de blessures, de boiteries et d'autres signes de maladies. Les juments à terme doivent être tenues sous surveillance éventuellement avec une aide technique.
- Les animaux malades ou blessés doivent être logés traités et soignés de manière appropriée.
- Les sabots doivent être parés et soignés en temps utile.
- La prairie doit offrir aux chevaux un espace sec et confortable ainsi qu'une liberté de mouvement suffisante
- Une attention particulière devra être portée à la lutte contre les insectes (taons, mouches,..), et plus particulièrement pour les chevaux souffrant de gale d'été.
- Les chevaux doivent être vermifugés de manière adéquate.
- Les bonnes pratiques de pâturage doivent être conseillées ce qui inclut la rotation de prairie, le fauchage des zones de refus, le ramassage des crottins et le pâturage mixte avec d'autres espèces (moutons ou bovins) ce qui permet une plus grande maîtrise des verminoses et une meilleure repousse de l'herbe.

Le cheval est un animal grégaire et le contact avec des congénères est une condition fondamentale de son bien-être. La détention d'un cheval sans contact au moins visuel avec un congénère n'est pas conseillée car elle n'est pas respectueuse des besoins de l'espèce. La compagnie d'animaux d'autres espèces peut quelque peu pallier la solitude des chevaux détenus seuls mais ne peut en aucun cas remplacer parfaitement des congénères.